

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :15	L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes communale de La Gripperie Saint Symphorien sur convocation datée du 3 juillet 2020 adressée par le maire, Denis ROUYER.
Présents :11	
Votants :12	
Absents :4	<u>PRESENTS</u> : Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Marie GALLIEN, Christophe GEAI, Christel LEFEVRE, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER, Vincent ROLLAND.
Président de séance: Denis ROUYER	<u>ABSENTS</u> : Teddy BROCHARD, Anaïs DUPERE qui a donné pouvoir à Denis ROUYER, Marie-Anne HENRY, Stéphane VINET.
Secrétaire de séance: Jean-Pierre DBJAY	

2020-36 Révision du PLU : approbation du PADD - 3ème
2.1.2 version

Monsieur le Maire rappelle que projet de révision du PLU a été arrêté le 16 décembre 2019. Ce premier arrêt a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDTM et d'autres personnes publiques au motif d'une consommation foncière prévisionnelle trop importante.

Afin de tenir compte de ces avis, le projet communal a été réadapté et nécessite un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le projet de révision sera ensuite à nouveau arrêté puis soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Afin de réduire la consommation foncière potentielle, il a été décidé de supprimer trois secteurs urbanisables en partie Nord du bourg qui correspondaient à des espaces de confortement à moyen ou long terme. Ces espaces restent néanmoins stratégiques dans une vision globale de développement du bourg car ils se situent dans la continuité des parties urbanisées et pourront permettre l'aménagement de liaisons piétonnes.

Un projet de création d'une activité de pension pour chevaux située en frange du marais dans le secteur de Beaulieu est abandonné au profit d'un projet à destination agricole.

Une information sera apportée à la population municipale sous forme d'affichages mentionnant ces adaptations et invitant les administrés à venir prendre connaissance des nouveaux documents d'études.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit avoir lieu au moins deux mois après ce débat en conseil municipal. Il rappelle également les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et énonce les formulations qui ont été adaptées par rapport à la version d'origine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les orientations du PADD sur la base du document annexé à la présente délibération.

APPROUVE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N°017 – 211701842 -20200710-2020_36-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 13 / 07 / 2020

Le Maire,
Denis ROUYER

